



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 32 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement formulée par l'entreprise LVL TP en date du lundi 23 février 2026, relative à des travaux d'entretien (rebouchage des nids de poule) sur l'ensemble des voies communales du territoire de Cerny,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement desdits travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales à compter du lundi 2 mars jusqu'au mardi 31 mars inclus,

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'entretien de voirie (rebouchage des nids de poule) sur l'ensemble des voies communales du territoire de Cerny se dérouleront en chaussée rétrécie dans la tranche horaire de 8h à 17h ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux tricolores ;
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement,

- La circulation ne pourra être interrompue momentanément dans les deux sens que pendant les heures de travail,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise LVL TP aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'entreprise LVL TP devra informer la commune des dates de début et fin d'intervention.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'entreprise LVL TP
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 23 février 2026

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.